

des enfants de son gendre, étant obligés de prendre son nom, fut appelé comme lui *Dauphin* et porta un *dauphin* dans ses armes. André du Chesne veut que ce soit le petit-fils de Gui le Gras qui ait été le premier le nom de *Dauphin*. Charrier ne trouve rien de solide dans ces opinions. Il aime mieux dire avec Guillaume Charrier, que de Notre-Dame de Grenoble, qui a écrit la vie de Marguerite, fille d'Etienne, comte de Bourgogne, mariée à Guigues, fils de Gui le Gras, que l'époux de Marguerite fut le premier à porter ce titre de *dauphin*, que ses successeurs ont tous pris depuis.

Guigues mourut l'an 1142, dans la fleur de la jeunesse; si bien que c'est environ l'an 1129 que ce titre a commencé, et sans doute dans quelque occasion célèbre. Charrier remarque en outre que ce prince était très-belle, qu'il aimait que la guerre. Il fit observer aussi que c'était la coutume des chevaliers de charger leur casque, leur cote d'armes et la tige de leur épée de figures de *dauphin*, ce qui leur était particulièrement cher, parce qu'ils se distinguaient des autres qui entraient comme eux dans un combat ou dans un tournoi. De tout cela il conjecture que ce Guigues choisit le *dauphin*, qu'il en fit le cimier de son casque, qu'il en chargea sa cote d'armes et la housse de son cheval en quelque tournoi célèbre, ou en quelque grand combat où il se distingua; qu'il y fut appelé le comte du *dauphin* et puis le comte *dauphin*; et il ne doute nullement que ce ne soit de là que le nom lui est venu, ainsi qu'il sera descendant.

Le président de Valbonnet, en son *Histoire*, p. 2 et 3, raisonne autrement. Selon lui, Gui ou Guigues le Gras, fils de Gui ou Guigues le Vieux, épousa Marguerite, que l'on a cru sortie d'un comte de Savoie, mais qu'elle est un nom de *Regina* dans plusieurs titres. Ils eurent un fils nommé Guigues, qui est appelé *Delphinus* dans un acte passé entre lui et Hugues II, évêque de Grenoble, vers l'an 1140. *Guigo comes*, qui se traduit *Delphinus*, est un nom semblable que le surnom de *dauphin*, que ce Guigues porta le premier, plutôt que ses successeurs, qui l'ajoutèrent à leur nom et s'en firent un titre. Rien n'est plus fréquent en ce temps-là que de voir les noms particuliers d'un individu devenir les noms d'une famille. Les Adhémar, les Artaud, les Aymer, les Bérenger et une infinité d'autres ne doivent leurs noms qu'à quelqu'un de leurs ancêtres qui a transmis à sa famille un nom qui lui était particulier.

Les *dauphins* régnèrent 300 ans sur la province viennoise, en Dauphiné, et formèrent trois races. — La première (comtes d'Albon et de Grésivaudan) commença Guigues le Vieux, et s'éteignit vers l'an 1162 ou 1165 en la personne de Guigues V, qui ne laissa pas d'enfant mâle. Béatrix, sa fille unique, héritière de ses États, se maria à Hugues III (de Bourgogne). — La deuxième race commença à Guigues VI, qui mourut en 1211. Béatrix, sa fille unique, se maria à Jean I^{er} (1211). Les États de ce dernier passèrent par substitution à sa sœur Anne. — La troisième race se composa des descendants de cette princesse, mariée à Humbert d'Autriche, qui fut le premier à venir en France par Humbert II, qui vint de perdre son fils unique en bas âge.

Esquissons maintenant la vie de chacun des princes de ces trois races. — La première (comtes d'Albon), Guigues V, dit le Vieux, ne fut remarquable, et l'histoire ne s'occupe guère de sa personne. Il mit tous ses soins à accroître, en Grésivaudan, ses domaines déjà considérables, et cela au détriment des évêques de Grenoble, Arthaud, Ponce I^{er} et Ponce II. Ce prince mourut vers l'an 1160 et fut inhumé à Saint-Robert, à côté de son père.

Guigues III, fils du précédent, augmenta beaucoup la puissance et l'autorité de sa maison. Après de longues querelles avec saint Hugues, évêque de Grenoble, au sujet de la juridiction territoriale, il fit la guerre à ce prélat, fut cité devant l'archevêque métropolitain de Vienne, ne comparut point et se vit excommunié. Il n'en alla pas moins attaquer encore l'évêque, cette fois jusque dans son palais, et le chassa de Grenoble. Plus tard, cependant, désireux d'obtenir l'absolution, il abandonna ce qu'il avait pris et fit sa soumission à l'autorité ecclésiastique; mais la paix ne fut pas de longue durée, et il eut bientôt ressaisi ce qu'il avait rendu à l'Eglise.

Guigues III, fils du précédent, augmenta beaucoup la puissance et l'autorité de sa maison. Après de longues querelles avec saint Hugues, évêque de Grenoble, au sujet de la juridiction territoriale, il fit la guerre à ce prélat, fut cité devant l'archevêque métropolitain de Vienne, ne comparut point et se vit excommunié. Il n'en alla pas moins attaquer encore l'évêque, cette fois jusque dans son palais, et le chassa de Grenoble. Plus tard, cependant, désireux d'obtenir l'absolution, il abandonna ce qu'il avait pris et fit sa soumission à l'autorité ecclésiastique; mais la paix ne fut pas de longue durée, et il eut bientôt ressaisi ce qu'il avait rendu à l'Eglise.

Guigues III, fils du précédent, augmenta beaucoup la puissance et l'autorité de sa maison. Après de longues querelles avec saint Hugues, évêque de Grenoble, au sujet de la juridiction territoriale, il fit la guerre à ce prélat, fut cité devant l'archevêque métropolitain de Vienne, ne comparut point et se vit excommunié. Il n'en alla pas moins attaquer encore l'évêque, cette fois jusque dans son palais, et le chassa de Grenoble. Plus tard, cependant, désireux d'obtenir l'absolution, il abandonna ce qu'il avait pris et fit sa soumission à l'autorité ecclésiastique; mais la paix ne fut pas de longue durée, et il eut bientôt ressaisi ce qu'il avait rendu à l'Eglise.

qui l'épousa bien qu'il fût déjà fiancé à Clarence, fille du comte de Genève. Celui-ci, furieux de l'injure faite à sa maison par un tel manque de foi, déclara la guerre à Amé. Guigues ne pouvant rester spectateur inactif, vint au secours du mari de sa fille, et se mêla à une lutte dont les succès et les revers sont diversément racontés par les historiens. Guigues III mourut en 1125; il avait épousé une princesse du nom de Mathilde, fille d'un roi d'Angleterre, et avait fondé le couvent de Chalais, situé sur les monts qui dominent Voreppe. Les dominicains ont de nos jours relevé cette maison.

Guigues IV, fils du précédent, dit *Dauphin*. Ce prince gueroysa, comme son père, contre saint Hugues, évêque de Grenoble, et de plus contre l'archevêque de Vienne. Les habitants du bourg de Romans ayant pris fait et cause pour ce prélat, Guigues envahit l'endroit, chassa les chanoines de l'église de Saint-Bernard, piller et ravagea. Enfin un arrangement eut lieu; les chanoines payèrent les frais de la guerre, — les habitants payèrent l'amende, — et, en manière d'expiation, le prince alla faire un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. En 1140, il se brouilla sérieusement avec son beau-frère le comte de Savoie, au sujet des frontières respectives de leurs États. Il alla assiéger la place forte de Montmellian; mais, attiré dans une embuscade par Amé, il fut vaincu, et mourut peu de jours après des blessures qu'il avait reçues dans ce combat. Il fut inhumé dans le chœur de Notre-Dame, cathédrale de Grenoble. De sa femme Marguerite, fille d'un comte de Bourgogne, nièce du pape Calixte II, il eut trois enfants: Guigues V, Béatrix et Marquise; la première, mariée à Robert, comte d'Autriche; la seconde, à Aymar, comte de Valentinois.

Guigues V adopta comme titre le surnom de *Dauphin* pris par son père. A la mort de celui-ci, dit le biographe déjà cité, trop jeune encore pour prendre possession de ses vastes domaines, il fut placé à Robert, comte de Savoie, qui les administra avec sagesse et fermeté. Parvenu à un âge plus avancé, il songea à venger la mort de son père et déclara la guerre au comte de Savoie; mais ayant été battu, lui aussi, il possédait dans la ville de Vienne, et ce fut lorsque les *dauphins* ont pris le titre de comtes de Vienne. Mort vers l'an 1162, au château de Vizzile, il ne laissa qu'une fille.

Dauphins de la deuxième race (maison de Bourgogne). Guigues VI, dit *Guigues André*, fils de Béatrix et de Hugues III le Bon, n'eut pas l'avantage, et, par un tour de force, il n'est pas prouvé qu'il ait été marié, fort jeune, à Sennoresse, fille du comte de Valentinois; mais il épousa, en 1202, Béatrix de Claustal, petite-fille du comte de Forcalquier. Cette princesse lui apporta avec les comtés de Gapençois et d'Embrunois. Par la suite elle fut répudiée sous prétexte de parenté, et Guigues épousa Béatrix de Montferat. Le *dauphin* participa à l'odieuse croisade contre les Albigeois (1213). Ce fut lui qui fut le chef de l'expédition de Savoie, à la tête de laquelle il se trouva en 1226. Il mourut en 1237 et fut inhumé dans cette même église. Guigues eut de Béatrix trois enfants: Guigues VII, Jean, mort jeune, et Anne, qui fut mariée au comte de Savoie.

Guigues VII, fils du précédent, épousa Béatrix de Savoie, qui lui apporta la baronnie de Faucigny, c'est-à-dire la vallée de l'Arve. Il fut en guerre avec l'archevêque de Lyon, et n'eut pas l'avantage, et, par un tour de force, il n'est pas prouvé qu'il ait été marié, fort jeune, à Sennoresse, fille du comte de Valentinois; mais il épousa, en 1202, Béatrix de Claustal, petite-fille du comte de Forcalquier. Cette princesse lui apporta avec les comtés de Gapençois et d'Embrunois. Par la suite elle fut répudiée sous prétexte de parenté, et Guigues épousa Béatrix de Montferat. Le *dauphin* participa à l'odieuse croisade contre les Albigeois (1213). Ce fut lui qui fut le chef de l'expédition de Savoie, à la tête de laquelle il se trouva en 1226. Il mourut en 1237 et fut inhumé dans cette même église. Guigues eut de Béatrix trois enfants: Guigues VII, Jean, mort jeune, et Anne, qui fut mariée au comte de Savoie.

Guigues VII, fils du précédent, épousa Béatrix de Savoie, qui lui apporta la baronnie de Faucigny, c'est-à-dire la vallée de l'Arve. Il fut en guerre avec l'archevêque de Lyon, et n'eut pas l'avantage, et, par un tour de force, il n'est pas prouvé qu'il ait été marié, fort jeune, à Sennoresse, fille du comte de Valentinois; mais il épousa, en 1202, Béatrix de Claustal, petite-fille du comte de Forcalquier. Cette princesse lui apporta avec les comtés de Gapençois et d'Embrunois. Par la suite elle fut répudiée sous prétexte de parenté, et Guigues épousa Béatrix de Montferat. Le *dauphin* participa à l'odieuse croisade contre les Albigeois (1213). Ce fut lui qui fut le chef de l'expédition de Savoie, à la tête de laquelle il se trouva en 1226. Il mourut en 1237 et fut inhumé dans cette même église. Guigues eut de Béatrix trois enfants: Guigues VII, Jean, mort jeune, et Anne, qui fut mariée au comte de Savoie.

quelles avec le comte de Savoie. Chacun des deux adversaires, dit M. Rochas, faisait des courses armées sur les terres de son ennemi; l'emparement de quelques châteaux, les sommes payées pour l'acquisition de ses dettes seraient perdues pour le roi. Dans tous les cas, Humbert conserverait jusqu'à sa mort la possession du gouvernement.

Les finances étaient à cette époque dans le tel état d'épuisement, que le nouveau souverain ne put, faute d'argent, revenir immédiatement à Grenoble. Dans cette fâcheuse circonstance, on eut recours à l'arbitraire, à une véritable spoliation; les grosses inimitié, et la régente Béatrix frappa d'un emprunt forcé les juifs, qui, ayant de nombreuses banques dans la province, prêtaient à usure et sur gages. « Voler des voleurs n'est point une action méritoire. » Grâce à cet homme expérimenté, Humbert put venir prendre les rênes de l'Etat. Comme le dit le biographe que nous avons déjà cité, « c'était un prince vain et léger, dévot jusqu'à la sottise, généreux jusqu'à la prodigalité, ami du faste, du luxe, des titres et de beaux habits. Les moines et les grands seigneurs de sa cour abusèrent sans scrupule de sa faiblesse: les uns pour se faire grassement doter; les autres pour lui soustraire de bonnes terres, des équipages, de l'argent. Les revenus ordinaires du Dauphin ne pouvaient suffire à toutes ses dépenses folles et inconsidérées, il eut recours à mille expédients pour remplir ses coffres; il pressura ses sujets, piller les juifs, altera les monnaies, aliéna pièce à pièce les plus belles propriétés de son domaine privé, etc.; puis, se jette dans un jour accablé de dettes, harcelé par ses créanciers, circonvenu par des conseillers qui n'avaient plus rien à attendre de lui, il se vit contraint de vendre ses États à la France et de se faire roi de Navarre. » Voilà un portrait fort ressemblant... Mais citons encore notre auteur, qui a bien étudié ce personnage bizarre et ce règne étrange destiné à une si pitoyable fin.

Humbert arriva en Dauphiné (décembre 1333) élément d'un grand danger, qu'il avait prises à la cour de Naples. Il commença par se parer des titres pompeux de prince de Briançonnais, de duc de Champanais, de marquis de Césane, de comte de Vienne, d'Albon, de Savoie, d'Embrun et de Gap, évêque de baron palatin de La Tour, et enfin de capitaine général des armées du saint-siège. Il ne lui manquait que le titre de roi; il l'obtint au moyen de lettres patentes de Louis de Bavière, qui érigeait ses États en royaume, sous le nom de royaume de Vienne; mais, de peur de se brouiller avec le pape, il n'osa pas le porter. « Nous n'entrerons pas dans le détail de toutes les folles de ce pauvre prince, de ses prodigalités, de ses règlements somptueux, de ses manies et de ses folles. »

Aux mois d'août (1338), il lui prit fantaisie de s'emparer de Vienne. A cet effet, profitant de la discorde qui régnait entre le chapitre de Vienne et l'archevêque, il y fit entrer des troupes et s'en fit reconnaître le souverain par les habitants; mais cette expédition lui coûta cher. Le prélat dépossédé courut à Avignon porter ses plaintes au pape. Un procès s'ensuivit à la chambre apostolique, et Humbert fut condamné à payer à son adversaire des dommages considérables. Pour se libérer, il dut vendre ses terres de Normandie. L'année suivante (1339), il se livra sur Romans à une tentative du même genre, qui lui réussit pas mieux. L'archevêque de Vienne, suzerain de cette ville, et le comte de Clermont, de Villars, archevêque de Lyon, et, suivi de Marie des Baux, sa femme, il s'embarqua à Marseille le 2 septembre 1345.

On a que fort peu de détails sur cette expédition, commandée par un homme dépourvu de toute science militaire, et qui n'avait point fait ses preuves; malgré son manque d'expérience, il ne laissa pas de remporter quelques avantages; mais, cédant bientôt à son inconstance naturelle, à l'extrême légèreté de son caractère, il s'arrêta dans cette entreprise, peu soutenue par les monarches de l'Europe et pour laquelle le pape, craignant d'avoir à en acquiescer tous les frais, s'était considérablement refroidi. Au surplus, Humbert sentait toute son incapacité, et il venait de perdre la dauphine, morte à Rhodes (mars ou avril 1347). Il fit donc la paix, licencia ses troupes et revint dans ses États au mois de septembre de la même année, après une absence de deux ans.

Comme on peut le penser, il se trouvait plus qu'obéré; alors il imposa une taille générale de six gros par feu et se livra à de nouvelles et inutiles dépenses. Il dotait des prieurs, il achetait à crédit, chez des marchands dont il achetait les avances, des bijoux, des ornements de chapelles; plein des idées de grandeur que lui avait données le commandement de la croisade, il voulut avoir sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même chef. Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, privilèges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* de Viennois. Le roi acquiesça à ces conditions, à la réserve de la moitié de l'impôt, et la France ne se trouva pas par la suite réunis sous un même